

L'Association « Salon d'Arts Plastiques de La Rochelle »

REGLEMENT

Du 5^{ème} Salon International d'Arts Plastiques à PRAGUE

Organisé du 18 octobre au 7 novembre 2025

Novomestska Radnice Praha – Karlovo Namesti 1/23 – 120 02 Praha 2.

Ce Salon sera réalisé en partenariat avec la Mairie de Prague 2.

Invité d'honneur : Robert JASO – Photographe slovaque d'Art Contemporain

DATES A RETENIR

- Date limite pour répondre à l'appel à candidatures : **15 mai 2025**
- Date de réunion du Comité de Sélection pour le choix des œuvres qui seront transportées à Prague : entre le **26 mai et le 15 juin 2025**
- Date limite d'envoi, par l'artiste, du règlement financier correspondant à l'inscription définitive des œuvres retenues par le Comité de Sélection et qui seront exposées à Prague : **15 juin 2025**
- Date limite d'envoi des informations pour l'élaboration du catalogue : **15 juin 2025**
- Date limite de dépôt, au siège de l'Association, des œuvres qui seront transportées à Prague : **16 juin au 17 aout 2025** (aucune œuvre acceptée après cette date)
- Date d'ouverture du Salon : du 18 octobre au 7 novembre 2025 de 10h à 18h – Fermé le lundi.
- Date du vernissage avec remise des prix : **Samedi 18 octobre de 17h30 à 20h.**
- Dates de restitution des œuvres au siège de l'Association : **17 au 23 novembre 2025**
- Dates d'envoi des colis par Chronopost ou Colissimo pour les artistes qui auront choisi ce type de restitution : **24 au 30 novembre 2025.**

ORGANISATION ET CONTACTS

- Mlle TOULOUSE Christiane – Présidente d'Honneur et Fondatrice
- Mr RAT Philippe – Président - Tel : 0033 6 19 94 75 16
- **Adresse centralisée pour les inscriptions = Mr RAT Philippe - 20 Rue de la Mousson - 17140 LAGORD**
- Courriels :
 - salonartsplastiqueslr@gmail.com (SALONARTSPLASTIQUESLR@GMAIL.COM)
 - philippe.rat38@gmail.com (PHILIPPE.RAT38@GMAIL.COM)

Table des matières

| | | |
|-------|---|---|
| 1. | Tendances artistiques | 3 |
| 2. | Appel à candidature et Sélection des œuvres : | 3 |
| 3. | Nombre d'œuvres : | 3 |
| 4. | Frais de Participation : | 3 |
| 4.1. | Pour les tableaux : | 3 |
| 4.2. | Pour les sculptures : Céramique, Émail, Raku, Vitrail... : | 4 |
| 5. | Inscription définitive à l'issue du processus de sélection des œuvres : avant le 16 juin 2025 | 4 |
| 5.1. | Pour les tableaux : | 4 |
| 5.2. | Pour les sculptures : | 5 |
| 6. | Emballage de œuvres : | 5 |
| 6.1. | Pour les tableaux : | 5 |
| 6.2. | Pour les sculptures : | 5 |
| 7. | Assurance : | 6 |
| 8. | Accrochage | 6 |
| 9. | Vernissage et Remise des Prix de l'Association et distinctions : | 6 |
| 10. | Vente des œuvres : | 7 |
| 11. | Certificat d'Exposition : | 7 |
| 12. | Réception des œuvres au siège de l'Association : entre le 16 juin et le 17 août 2025 – aucun colis accepté après le 17 août ! | 7 |
| 12.1. | Dépôt des œuvres par l'artiste : | 7 |
| 12.2. | Envoi postal au siège de l'Association : | 7 |
| 13. | Contrôle de la conformité des œuvres | 7 |
| 14. | Permanences et Visites : | 8 |
| 15. | Retrait des œuvres | 8 |
| 15.1. | Retrait des œuvres par l'artiste au siège de l'Association : du 17 au 23 novembre 2025 | 8 |
| 15.2. | Réexpédition des œuvres par l'Association : du 24 au 30 novembre 2025 | 8 |
| 16. | Catalogue : Facultatif | 9 |

REGLEMENT

1. Tendances artistiques

Toutes les techniques et tendances sont admises : peinture, aquarelle, sculpture, tapisserie, dessin, collage, patchwork, photo, émail, vitrail, raku, céramique...

2. Appel à candidature et Sélection des œuvres :

Les artistes, présentant leur candidature au 5^{ème} Salon International d'Arts Plastiques à Prague, devront être obligatoirement professionnels et justifier pour les Français d'un numéro de SIRET et pour les étrangers d'un document officiel d'enregistrement de leur activité artistique.

Pour tenir compte du nombre maximal d'œuvres pouvant être exposées (365 tableaux et 67 sculptures) les organisateurs se réservent le droit d'opérer une sélection parmi les œuvres des artistes inscrits et ce au travers d'un **Comité de sélection qui se réunira entre le 26 mai et le 15 juin 2025**. Ses décisions seront sans appel.

A l'issue de la sélection, les artistes retenus devront envoyer, entre **le 26 mai et le 15 juin 2025**, leur dossier d'inscription définitif pour les œuvres retenues, accompagné du paiement correspondant aux frais de participation pour les œuvres qui seront exposées à Prague.

3. Nombre d'œuvres :

Pour les peintres, liciers, photographes... : **L'artiste pourra proposer une à trois œuvres** (voir l'article 4 pour les frais de participation). Les diptyques et triptyques ne seront pas autorisés.

Les sculpteurs, céramistes, émailleurs, maitres verrier ... : **L'artiste pourra proposer une à trois œuvres** (voir l'article 4 pour les frais de participation).

Les socles et stèles seront fournis par l'Association.

4. Frais de Participation :

Ils seront à régler par les artistes dont les œuvres seront retenues à l'issue du processus de sélection.

4.1. Pour les tableaux :

| Prix par tableau | Format accepté (cadre compris s'il y en a un) | Format refusé |
|------------------|--|---------------|
| 150 euros | <ul style="list-style-type: none">40x30ht Cadre compris s'il y en a un ! Poids max de 7kg | 30X30 ; 40X40 |
| 180 euros | <ul style="list-style-type: none">40X4050X50ht, 50X40ht, 50X30ht, 30x50ht, 40x50ht | |

| | | |
|-----------|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • 60x60ht, 60x50ht, 60x40ht, 60x30ht, 30x60ht, 40x60ht, 50x60ht • 70x70ht, 70x60ht, 70x50ht, 70x40ht, 70x30ht, 30x70ht, 40x70ht, 50x70ht, 60x70ht <p>Cadre compris s'il y en a un ! Poids max de 7kg</p> | |
| 200 euros | <ul style="list-style-type: none"> • 80x80ht, 30x80ht, du 40x80ht, du 50x80ht, 60x80ht , 70x80ht <p>Cadre compris s'il y en a un ! Poids max de 7kg</p> <p><i>A noter : Seules 48 caisses américaines lourdes mais limitées à 15kg par caisses pourront être acceptées.</i></p> | |

4.2. Pour les sculptures : Céramique, Émail, Raku, Vitrail... :

| Prix par sculpture | Format accepté | Point d'attention |
|--------------------|---|---|
| 180 euros | <ul style="list-style-type: none"> • Emprise au sol maximum 30cmx30cm • Hauteur minimale 30cm et maximale 50cm <p>Poids max de 20kg</p> | Attention à la stabilité et aux embases |

5. Inscription définitive à l'issue du processus de sélection des œuvres : **avant le 16 juin 2025**

En complétant le formulaire d'inscription définitive, envoyé avec le présent règlement, **l'artiste s'engage à :**

- Remettre à l'Association la ou les œuvres retenues lors de la phase de sélection. **Aucun remplacement d'œuvre par une autre ne sera accepté, faute de quoi l'artiste perdrait son droit à exposer à Prague.**
- **Ce que toutes ses œuvres soient soumises à vente** et à ne pas modifier ultérieurement les prix de vente définis lors de son inscription définitive. Toutes les œuvres sans prix de vente seront automatiquement refusées lors de l'inscription définitive.
- Ce que son ou ses œuvres respectent **les formats et critères de présentation imposés** à savoir :

5.1. Pour les tableaux :

- **L'encadrement est optionnel** mais s'il y en a un, ce devra être impérativement un cadre simple ou une caisse américaine de base. **L'œuvre avec son cadre devra impérativement respecter les dimensions acceptées ! (voir paragraphe 4.1)**
- Les champs du châssis devront être peints de manière très soignée et la peinture totalement sèche.
- Attention : les aquarelles et autres œuvres sur papier doivent avoir un encadrement léger et rigide et être protégées par un **plexiglass**. **Aucun verre ordinaire ou minéral ne sera accepté !**

Au dos de chaque œuvre murale devront être impérativement inscrits et collés :

- Le nom de l'artiste + une carte de visite
- Le titre de l'œuvre avec ses dimensions exactes, cadre compris
- L'indication Haut et Bas pour un bon respect du sens de l'œuvre lors de l'accrochage
- Le certificat d'authenticité de l'œuvre

5.2. Pour les sculptures :

- Format maximum : Longueur 30cm x Largeur 30cm et hauteur entre 30 et 50cm max
- Poids maximum de 20 kg
- Parfaite stabilité de l'œuvre exigée !

Pour les sculptures, il conviendra de fournir dans l'emballage.

- Une carte de visite
- Le titre de l'œuvre avec ses dimensions exactes
- Le certificat d'authenticité de l'œuvre

6. Emballage de œuvres :

6.1. Pour les tableaux :

- Les œuvres murales devront être emballées soigneusement dans des emballages permettant leur ouverture et fermeture aisées et ce tant lors du contrôle qualité que lors de l'installation/décrochage à Prague.
- Le format maximal des emballages des tableaux ne devra pas dépasser les 200cm (pour le total Longueur + Largeur + Epaisseur) sous peine d'être refusé lors du contrôle de conformité des œuvres.
- Une photo format 10X15 de l'œuvre y sera apposée sur l'emballage ainsi que le nom de l'œuvre et les noms et adresse de l'artiste.

6.2. Pour les sculptures :

- **La caisse devra être en bois** et avoir un couvercle vissé ou disposer d'un système d'ouverture permettant aisément le contrôle qualité de l'œuvre. **Les œuvres devront être parfaitement callées avec des mousses ou système d'arrimage afin de ne pas bouger dans la caisse lors des manipulations et du transport.**
- L'indication Haut et Bas devra être inscrite sur la caisse d'emballage des sculptures. Une photo format 10X15 de l'œuvre y sera apposée ainsi que le nom de l'œuvre et les noms et adresse de l'artiste.

7. Assurance :

Après leur dépôt au siège de l'Association, les œuvres seront couvertes par l'assurance prise par l'Association pour leur transport Aller-Retour du Siège de l'Association jusqu'au lieu du Salon à Prague pour les risques suivants :

- Dommages matériels consécutifs à un accident caractérisé,
- Vol consécutif à un accident caractérisé ou commis suite à agression physique du conducteur et/ou des passagers.
- **Noter qu'un dommage consécutif à un mauvais emballage des œuvres ne sera pas couvert par l'assurance de l'Association ni par celle du transporteur.**

C'est ensuite l'assurance de la salle d'exposition qui prendra le relais pendant la durée du Salon.

Pendant toute la période de contrôle des œuvres pour valider le respect de leur format et de leur présentation (*confer les paragraphes 5 et 6*), les œuvres seront stockées dans un local sécurisé et sous vidéosurveillance.

L'Association n'étant que détenteur et non dépositaire des œuvres reçues au sens du code civil, aucune responsabilité ne pourra lui être attribuée en cas d'avarie, bris de verre, dégradation d'œuvres, incendie, vol ou tout autre perte ou détérioration des œuvres pendant leur séjour dans les salles d'exposition ou pendant leur transfert.

Chaque exposant déclare renoncer à tout recours contre l'Association en cas d'avaries matérielles ou corporelles de quelque nature que ce soit. Une surveillance rigoureuse sera néanmoins assurée pendant le Salon.

8. Accrochage

Les organisateurs assurent l'installation de l'exposition sous l'autorité du Président. Le placement des œuvres ne pourra en aucun cas être contesté ou modifié. Chaque œuvre doit être munie d'accessoires nécessaires à l'accrochage et respecter les règles édictées au paragraphe 5.

9. Vernissage et Remise des Prix de l'Association et distinctions :

L'Association délèguera le choix des lauréats à un Jury composé de différentes personnalités du monde de l'art.

- 1^{er} prix de peinture = **3 prix de 800 euros**
- 2^{ème} prix de peinture = **3 prix de 500 euros**
- 3^{ème} prix de peinture = **3 prix de 300 euros**
- Prix de sculpture = **3 prix de 800 euros**

Le vernissage, sur invitations, organisé par l'Association "Salon des Arts Plastiques de La Rochelle" se déroulera **le samedi 18 octobre 2025 de 17h30 à 20h** dans la salle Gothique de la nouvelle Mairie Praha2.

La remise de distinctions par les autorités locales, des prix décernés par l'Association et par ses partenaires est prévue lors de ce vernissage.

Les décisions du jury seront irrévocables et sans appel.

10. Vente des œuvres :

Toutes les œuvres exposées à Prague seront proposées à la vente. Chaque artiste s'engage à être administrativement déclaré et en règle avec les services de sécurité sociale et du fisc de son pays.

L'Association percevra, en don, un pourcentage de **10% sur le montant des ventes.**

11. Certificat d'Exposition :

Chaque artiste recevra un Certificat d'Exposition lors de la récupération de ses œuvres.

12. Réception des œuvres au siège de l'Association : **entre le 16 juin et le 17 aout 2025 – aucun colis accepté après le 17 aout !**

12.1. Dépôt des œuvres par l'artiste :

Après prise de rendez-vous, les œuvres devront être déposées au siège de l'Association, chez **Mr RAT Philippe - 20 Rue de la Mousson - 17140 LAGORD – France - Téléphone mobile : 0033 6 19 94 75 16**

12.2. Envoi postal au siège de l'Association :

Les œuvres devront être expédiées au siège de l'Association, chez **Mr RAT Philippe - 20 Rue de la Mousson - 17140 LAGORD – France - Téléphone mobile : 0033 6 19 94 75 16**

L'Association conseille l'envoi des œuvres par La Poste en colissimo ou Chronopost pour La France Métropolitaine y compris la Corse, Monaco et l'Andorre.

Attention : Maximum de poids autorisé par colis : 30 kg.

Pour les réexpéditions en fin de Salon, l'artiste privilégiera la réexpédition planifiée et réglée auprès de la Poste dès l'envoi postal. (Voir les attentes de l'Association au paragraphe 15.2).

13. Contrôle de la conformité des œuvres

Après dépôt ou livraison des œuvres, l'Association commencera son travail de vérification de la conformité des œuvres et de leur emballage. En effet, l'association prendra en charge le transport Aller et Retour du siège de l'Association jusqu'au Novomestska Radnice Praha, sous réserve que les œuvres respectent les normes imposées aux paragraphes 5 et 6 et que les emballages soient conformes et sans danger pour les œuvres, ceci afin d'effectuer ce transport dans les meilleures conditions.

Compte-tenu des frais engagés pour l'organisation de ce Salon hors du territoire français, une fois le règlement effectué, **le montant des frais de dossier de 50 euros sera encaissé si, lors du contrôle de conformité, il advenait que les œuvres ne respectaient pas les normes imposées dans ce règlement et de ce fait ne pouvaient être emportées à Prague.**

Un certificat de conformité sera transmis à l'artiste avec :

- « Avis favorable » = accepté par PRAGUE. Le chèque correspondant aux frais de dossier ne sera pas encaissé.
- ou « avis non favorable » = l'œuvre ne partira pas à PRAGUE car non conforme ou pour autre motif expliqué par le Président. Le chèque correspondant aux frais de dossier sera encaissé.

Dans ce cas, l'artiste devra récupérer sa ou ses œuvres impérativement avant la mi-octobre 2025 en prenant RDV avec Mr RAT

14. Permanences et Visites :

L'Association effectuera les permanences et surveillance de la salle d'exposition afin que les œuvres exposées soient sous un contrôle attentionné et vigilant pour éviter vol et dégradation.

15. Retrait des œuvres

15.1. Retrait des œuvres par l'artiste au siège de l'Association : du 17 au 23 novembre 2025

A savoir : chez Mr RAT Philippe - 20 Rue de la Mousson - 17140 LAGORD – France -

L'artiste ou son représentant, prendra contact au préalable pour prendre rendez-vous et ce **uniquement par courriel** :

- salonartsplastiqueslr@gmail.com (SALONARTSPLASTIQUESLR@GMAIL.COM) ou
- philippe.rat38@gmail.com (PHILIPPE.RAT38@GMAIL.COM)

Merci de noter :

- **Aucune communication téléphonique ne sera prise en compte pour planifier la reprise ou retour des œuvres.**
- **Aucun SMS ou MMS ne sera pris en compte pour planifier la reprise ou retour des œuvres.**

15.2. Réexpédition des œuvres par l'Association : du 24 au 30 novembre 2025

- Concernant les tableaux :
 1. Les artistes qui auront fait expédier leurs œuvres au siège de l'Association par la Poste (confer paragraphe 12.2), devront privilégier la planification de la réexpédition par cette même Poste et ce dès l'envoi de leur colis. Ils devront fournir à l'Association tous les documents délivrés par la Poste comme preuve du règlement de la réexpédition ainsi que la date prévue pour la prise en charge par la Poste du colis au siège de l'Association. **(Celle-ci devra être comprise entre le 24 et le 30 novembre)**. L'Association assurera l'emballage des œuvres avant la date de récupération prévue entre l'artiste et la Poste.
 2. Dans l'hypothèse où la réexpédition n'aura pas été planifiée en amont par l'artiste avec la Poste, l'Association pourra s'occuper de la réexpédition des œuvres par La Poste en Colissimo/Chronopost. L'artiste devra joindre à sa fiche d'inscription définitive, un chèque séparé d'un montant de **50 euros par colis à réexpédier** à l'ordre du « Salon de la Rochelle » correspondant aux frais pour :
 - Réemballer l'œuvre et la placer dans le colis,
 - Fermer et manutentionner le colis,
 - Confectionner et imprimer les étiquettes de retour,
 - Couvrir les frais d'enlèvement et d'expédition du colis par les services de collecte et d'expédition de la Poste.

Le chèque sera évidemment détruit ou retourné à l'artiste en cas de vente de l'œuvre ou si celui-ci récupère son œuvre au siège de l'Association.

A noter :

Selon les dimensions du colis, la Poste pourra décider d'une tarification supérieure aux frais de 50 euros. Dans ce cas, après réception par l'Association de la facture récapitulative de l'ensemble des envois qu'elle aura effectués par la Poste, il pourra être demandé un complément financier à l'artiste pour couvrir ce dépassement. L'association fournira alors à l'artiste l'extrait de cette facture postale correspondant au numéro du colis.

- Concernant les sculptures :

Aucune réexpédition ne sera assurée par l'Association. Les artistes-sculpteurs devront récupérer eux-mêmes leurs œuvres ou les faire récupérer par un tiers ou par l'intermédiaire d'un transporteur diligenté par eux-mêmes.

16. Catalogue : Facultatif

Après règlement de la somme de 30 euros, chaque artiste aura une de ses œuvres exposées, publiée dans le Catalogue du Salon. Il recevra un exemplaire de ce catalogue lors de la restitution de ses œuvres au siège de l'Association ou dans son colis, s'il a choisi la formule de réexpédition.

Aucun catalogue ne sera envoyé aux artistes avant la période de restitution des œuvres.

Au Plaisir de vous revoir et vous recevoir.

C. TOULOUSE , P. RAT et les Administrateurs.

